



*Club affilié à la Fédération Française
de Cyclotourisme sous le n° : 01101*

Association n° : RNA W273001358

Agréé Jeunesse et Sports n° : 2797S464

Siège social : Cyclo Loisirs d'Evreux
Chez M. Frédéric FORESTIER – Appt 101 – Bât A - Résidence l'Hermitage
60 rue Marcel Paul – 27000 EVREUX

STATUTS de l'ASSOCIATION

➤ TITRE I – CONSTITUTION ET BUT DE L'ASSOCIATION

- Article 1 : Objet :

L'association CYCLO LOISIRS d' EVREUX (CLE) a été créée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, entre les personnes qui adhèrent et qui adhéreront aux présents statuts. Cette association de cyclotourisme principalement, et également de loisirs à vocation sportive, a pour but essentiel la pratique de l'activité touristique de cyclotourisme en général que ce soit sur route, en VTT, VTC ainsi que VAE.

Elle est constituée pour une durée illimitée et est affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme (F.F.C.T.) sous le N° 1101. Elle est agréée Jeunesse et Sports sous le N° 2797S464. Elle est enregistrée au répertoire National des Associations sous le N° W273001358 et porte le N° SIRET 44834571000017 – code NAF 9312Z.

- Article 2 : Siège :

Le siège social est fixé chez Mr Frédéric Forestier, Appt 101 Résidence l'Hermitage, 60, rue Marcel Paul 27000 Evreux. Le lieu du siège social peut être transféré par simple décision du comité directeur et doit être annoncé lors de l'Assemblée générale ordinaire.

➤ TITRE II – ORGANISATION

L'association est laïque et apolitique. Les discussions politiques ou religieuses sont à éviter.

- Article 3 : Composition :

L'association comprend des membres actifs. A jour de leur cotisation, ils ont voix délibératives dans toutes les réunions et assemblées et sont éligibles à toutes les fonctions de l'association, conformément aux Articles 13 et 14 des présents statuts.

Des membres d'honneur ou membres honoraires peuvent être nommés en assemblée générale, en remerciement des services rendus à l'association. S'ils ne paient pas de cotisations, ils n'ont pas voix délibérative et ne sont pas éligibles.

Des membres bienfaiteurs peuvent également s'ajouter, ce sont des personnes qui versent une somme d'argent nettement supérieure au montant de la cotisation annuelle.

- Article 4 : Cotisations :

Tous les adhérents sont membres actifs. Ils versent une cotisation annuelle comprenant le montant de la licence FFCT ainsi que le montant de l'adhésion au club.

Cette cotisation est due pour l'année civile en cours.

Toutefois, si la cotisation est faite après le 1^{er} septembre de l'année en cours, la cotisation des nouveaux inscrits compte également pour l'année suivante.

En cas de démission ou de radiation, la cotisation reste acquise à l'association.

- Article 5 : Admission :

L'admission d'un nouveau membre actif est subordonnée :

- au versement de la cotisation annuelle,
- à la remise des documents requis par la FFCT,
- au respect des statuts et du règlement intérieur.

Elle est prononcée par le comité directeur à sa plus prochaine réunion.

- Article 6 : Restrictions :

Nul ne peut profiter des avantages accordés aux membres de l'association, ni assister aux réunions, s'il n'a pas été admis dans les formes prescrites par les présents statuts.

Tout membre de l'association s'interdit d'utiliser le nom ou le sigle de celle-ci à des fins autres que sportives sauf représentation entrant dans le cadre de ses fonctions au sein du Cyclo Loisirs d'Evreux (CLE) ou délégation spécifiquement accordée par le comité directeur.

- Article 7 : Démission :

Tout membre désirant se retirer de l'association doit adresser sa démission par écrit ou par courriel au (ou à la) Président(e), qui en fait part au comité directeur à sa plus prochaine réunion.

Un membre n'ayant pas réglé sa cotisation à la date fixée par le comité directeur et figurant au règlement intérieur est considéré comme démissionnaire.

- Article 8 : Exclusion :

Le comité directeur peut prononcer l'exclusion d'un adhérent :

- pour non-respect des statuts, du règlement intérieur, mauvaise tenue, indignité.
- pour s'être conduit de façon à discréditer l'association ou l'un de ses membres.
- pour tout autre motif grave.

Le membre est convoqué par lettre recommandée avec avis de réception adressée quinze jours au moins avant la réunion. Le comité directeur réuni à cet effet statue au scrutin secret, après avoir entendu le membre qui peut se faire assister par une personne de son choix.

-Tout membre radié ou exclu ne peut entrer à nouveau dans l'association qu'après accord du comité directeur.

➤ **TITRE III - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- Article 9 : Composition :

Elle se compose de tous les membres de l'association à jour de leurs cotisations.

L'assemblée générale de l'association se réunit une fois par an, moins de six mois après la clôture de l'exercice comptable.

La convocation est adressée à tous les membres par lettre simple ou par courriel au moins trois semaines avant la date fixée. Elle comprendra obligatoirement l'ordre du jour établi par le comité directeur.

Sur la demande des deux tiers des membres actifs une assemblée générale doit être convoquée. Dans ce cas, le (ou la) président(e) doit envoyer la convocation dans le délai d'un mois à compter de la date de la réception de la demande.

- Article 10 : Renouvellement :

L'assemblée générale procède au renouvellement du comité directeur.

Elle entend et se prononce sur le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier, ainsi que sur le projet de budget.

- Article 11 : Contrôle :

L'assemblée générale nomme également 2 vérificateurs(trices) aux comptes qui sont 2 membres actifs(actives) ne faisant pas partie du comité directeur. Ils (ou elles) sont élu(e)s pour une durée de trois ans dans les mêmes conditions que le comité, dont le rôle est défini par l'Article 23.

- Article 12 : Votes et élections :

Est électeur - tout membre actif ayant acquitté les cotisations échues et ne percevant à raison d'activités sportives au titre de dirigeant, organisateur ou membre, aucune rémunération de l'association ou d'un tiers quelconque.

Le vote par procuration est autorisé à raison de 3 pouvoirs maximum par licencié.

Le vote par correspondance n'est pas admis sauf interdiction décidée par les pouvoirs publics.

- Article 13 : Candidatures, éligibilités et inéligibilités :

Est éligible :

- tout électeur de 16 ans minimum, ne percevant, à quelque titre que ce soit, aucune rémunération de l'association, et membre de l'association depuis au moins un an
- Les membres sortants sont rééligibles.
- Les candidatures doivent être adressées au (ou à la) Président(e) quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Ne peuvent être élues au comité directeur :

- les personnes condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée par une instance de la FFCT une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du cyclotourisme constituant une infraction à l'esprit sportif.

- Article 14 : Renouvellement :

Le comité directeur se renouvelle par tiers chaque année lors de son assemblée générale. Les candidatures doivent être formulées par écrit avec lettre de motivation.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés, et au second tour à la majorité relative. Dans le cas où, au second tour, deux ou plusieurs candidats obtiendraient le même nombre de voix, le plus ancien sociétaire serait élu.

Dans la mesure du possible, des représentants hommes et femmes doivent siéger au sein du comité directeur.

- Article 15 : Vacance de poste :

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu au complément lors de l'assemblée générale annuelle suivante. Le mandat du nouvel élu prend fin à la date à laquelle aurait dû s'achever celui de son prédécesseur.

- Article 16 : Procédure

Nulle proposition ne pourra être discutée à l'assemblée générale annuelle si elle n'a pas été, au préalable, soumise au comité directeur.

➤ **TITRE IV – ADMINISTRATION**

- Article 17 : Comité directeur :

Le comité directeur élit chaque année parmi ses membres, son bureau qui est composé, au moins, d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e).

- Article 18 : Fonctionnement :

Les fonctions de membre du comité directeur sont bénévoles et exercées à titre gracieux.

Les membres du comité directeur ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat. Ils sont tenus d'assister aux réunions.

Dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles dans le sport, tous les dirigeants(es) et encadrants (es) font l'objet d'un contrôle d'honorabilité par la FFCT, systématisé par le Ministère des Sports.

- Article 19 : Rôle et fonctions du (de la) président(e) :

Le (la) Président (e) :

- préside les séances de l'association,
- accomplit tous actes de conservation,
- représente l'association vis à vis des tiers, des pouvoirs publics, des structures fédérales, ainsi qu'en justice, tant en demande qu'en défense,
- à sa demande, et pour une affaire spécifiquement définie, tout membre de l'association peut être habilité par le comité directeur pour agir en justice à sa place. Le comité directeur prend la décision de produire en justice au nom de l'association,
- assure la direction de l'association,
- pourvoit à l'organisation des services et propose au comité directeur l'organisation et le but des activités,
- signe la correspondance, garantit par sa signature les procès-verbaux et exécute les délibérations du comité directeur,
- fait procéder aux votes dont il (ou elle) proclame les résultats. En cas d'égalité des voix, celle du (de la) Président(e) est prépondérante.

Dans les trois mois qui suivent la constitution ou la modification du comité directeur, il (ou elle) doit en faire la déclaration aux services Préfectoraux du lieu du siège social.

- Article 20 : Rôle et fonctions du (de la) secrétaire :

Le (la) Secrétaire

- rédige et conserve les procès-verbaux des séances de l'association et de ses assemblées générales,
- est chargé(e) de la correspondance et de la rédaction des convocations,
- tient à jour les modifications et changements avec indications des dates et récépissés de déclaration modificative. Sont également portés les changements de dirigeants ainsi que leur nom, prénom, date de naissance et adresse,
- a la garde des documents et de toute la correspondance.

- Article 21 : Rôle et fonctions du (de la) trésorier (ère) :

Le (la) Trésorier (ère) :

- reçoit les cotisations des membres actifs de l'association et les produits divers,
- n'acquiesce que les dépenses approuvées par le comité directeur,
- est comptable et responsable de toutes sommes reçues ou payées dont il (ou elle) doit conserver les justificatifs.

- Article 22 : Finances et la comptabilité :

Il est tenu une comptabilité de toutes les recettes et dépenses. La comptabilité doit être constamment tenue à jour afin de permettre n'importe quelle recherche ou vérification.

L'exercice comptable est fixé dans le règlement intérieur (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

- Article 23 : Contrôle des comptes :

Les vérificateurs aux comptes ont pour mission de vérifier la gestion du (ou de la) trésorier(ère) et déposent chaque année un rapport à l'assemblée générale. A cet effet, le (ou la) trésorier(ère) met à leur disposition tous les livres ou documents dont ils peuvent avoir besoin.

- Article 24 : Rôle du comité directeur :

Chaque membre du comité directeur peut être chargé de fonctions spéciales dans l'intérêt du bon fonctionnement et de la prospérité de l'association. Le comité directeur décide et vote le montant de la cotisation annuelle de l'association.

- Article 25 : Absence :

Tout membre du comité directeur qui se désintéresserait notoirement de l'association en n'assistant pas aux réunions sera, après deux absences consécutives non justifiées, considéré comme démissionnaire si les deux tiers du comité se prononcent dans ce sens. Dans ce cas, il sera pourvu à son remplacement au cours de l'assemblée générale suivante.

- Article 26 : Réunions du comité directeur :

En dehors de l'assemblée générale, le comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre pour délibérer des questions relatives à la gestion de l'association. Le comité directeur peut, en outre, provoquer chaque fois qu'il le juge nécessaire, des réunions extraordinaires auxquelles sont convoqués tous les membres. Par ailleurs, il doit le faire dans un délai d'un mois chaque fois que cela est demandé par au moins les deux tiers des membres actifs.

Le comité directeur adopte le budget annuel avant le début de l'exercice.

➤ **TITRE V - DISPOSITIONS GENERALES**

- Article 27 : Règlement intérieur :

Les statuts seront complétés par un règlement intérieur, adopté en assemblée générale ordinaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

- Article 28 : Ethique :

Le cyclotourisme étant une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle excluant tout esprit de compétition, l'association n'organisera aucune épreuve tendant à comparer les performances de ses membres. Elle s'engage à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française de Cyclotourisme (F.F.C.T.)

- Article 29 : Dissolution :

La dissolution de l'association ne peut être prononcée :

- qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet avec un ordre du jour exposant les motifs au moins un mois à l'avance,

- après un vote réunissant au moins les deux tiers des membres actifs.

Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première Assemblée, il est expressément prévu qu'une seconde Assemblée se tienne immédiatement après la proclamation par le (ou la) Président(e) que le quorum légal n'a pas été atteint, le même jour, au même lieu, sans règle de quorum et la dissolution prononcée après un vote réunissant au moins la moitié plus un des membres actifs.

- Article 30 : Dévolution des actifs :

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire, et s'il y a lieu, l'actif sera dévolu suivant les règles de droit commun par les soins du comité directeur en exercice. L'actif disponible pourra être reversé à une structure reconnue d'utilité publique (comme la FFCT ou l'une de ses structures).

- Article 31 : Engagement :

Tout(e) candidat(e) qui devient membre de l'association s'engage à observer les statuts et règlements et déclare se soumettre sans réserve à leurs dispositions.

- Article 33 : Modifications des statuts

Le comité directeur peut seul inscrire à l'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire les modifications aux présents statuts, mais il doit soumettre à une assemblée générale extraordinaire tout projet de modification statutaire qui serait présenté par les deux tiers au moins des membres actifs. Le texte des avenants est imprimé et distribué aux membres appelés à délibérer un mois au moins avant l'assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle les nouvelles dispositions doivent être discutées. La discussion a lieu en réunissant au moins la moitié des membres actifs.

Les modifications aux statuts doivent être approuvées à la majorité des deux tiers.

Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première Assemblée, il est expressément prévu qu'une seconde Assemblée se tienne immédiatement après la proclamation par le (ou la) Président(e) que le quorum légal n'a pas été atteint, le même jour, au même lieu, avec le même ordre du jour et sans règle de quorum.

- Article 34 :

Les présents statuts ont été établis et adoptés par l'assemblée générale constitutive le

Fait à Evreux, le

**Signature du Président
Joël Lemoine**

**Signature de la Secrétaire
Annie Roussel**

(Toutes les pages sont à parapher par les signataires)



*Club affilié à la Fédération Française
de Cyclotourisme sous le n° : 01101*

Association n° : RNA W273001358

Agréé Jeunesse et Sports n° : 2797S464

Siège social : Cyclo Loisirs d'Evreux
Chez M. Frédéric FORESTIER – Appt 101 – Bât A - Résidence l'Hermitage
60 rue Marcel Paul – 27000 EVREUX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ASSOCIATION

➤ GÉNÉRALITÉS

Le club est affilié à la F.F.C.T. (Fédération Française de Cyclotourisme) dont le sigle est FFVélo.

Le club comprend une section Route, une section VTT « SPEEDEURE » ainsi qu'une Ecole Française de Vélo label « TEAM VELO » pour la pratique du VTT (jeunes de 8 à 18 ans). La licence FFCT permet la pratique du vélo Route, VTT et VAE exclusivement en loisirs et exclut toute compétition. Une section loisir marche complète la pratique vélo.

Le club est géré par un comité de direction composé uniquement de bénévoles auxquels se joignent des membres volontaires, également bénévoles.

➤ ADHÉSION

- L'adhésion au club est familiale.
- Toute adhésion implique la connaissance et le respect sans condition du présent règlement.
- L'adhésion comprend la cotisation club, dont le montant est fixé chaque année par le CODIR, et la licence FFCT.
- Le montant de la licence est intégralement reversé à la FFCT. Il est fixé chaque année par celle-ci.
- Toute cotisation versée au Cyclo Loisirs Evreux est définitivement acquise par le club.
- Les demandes d'adhésion sont libres à tout moment de l'année ;
- L'adhésion prend effet dès que le demandeur est à jour de toutes les pièces administratives demandées pour son inscription ainsi que du règlement de la cotisation en vigueur.
- Une assurance est souscrite pour couvrir la pratique d'un non-adhérent pour une durée déterminée à 3 sorties maximum, à titre d'essai. Au-delà de ce délai, obligation de se mettre en conformité administrative d'adhésion.
- L'adhésion au club sans licence ne permet pas la pratique du cyclotourisme au sein du club, sauf dans la limite prévue pour les 3 sorties maximum d'essai.

➤ ADMINISTRATION

Le comité directeur est composé de 6 membres au moins et de 18 membres au plus (hommes et femmes). Le bureau du comité directeur comprend le ou la Président(e), le ou les vice-président(s), le ou la secrétaire et son adjoint(e), le ou la trésorier(ère) et son adjoint(e).

Tous les membres sont élus pour 3 ans, renouvelables par tiers chaque année. Le vote a lieu individuellement, lors de l'assemblée générale, soit par vote à main levée, soit à bulletin secret si la demande en est faite par au moins un des électeurs.

Dans le cadre de la systématisation du contrôle d'honorabilité initié par le ministère des Sports, tous(tes) les dirigeants(tes), encadrant(e)s, éducateurs(trices) même bénévoles apportant leur aide à l'encadrement d'activités jeunes et adultes devront impérativement fournir les renseignements d'état civil (nom de naissance, département et commune de naissance) qui seront transmis à la fédération lors de la saisie des licences, dans l'espace fédéral.

➤ LICENCE ET ASSURANCE

La licence procure une police d'assurance adaptée et spécifique à l'activité cyclotouristique. Plusieurs niveaux d'assurance sont proposés. Il est obligatoire d'en prendre connaissance avant d'en contracter une.

Des garanties d'assurance complémentaires peuvent être souscrites sur demande de l'adhérent.

Les licences sont valables pour une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Toutefois, les nouveaux adhérents (jamais été licenciés à la FFCT ou les anciens licenciés depuis plus de 5 ans) qui prennent une licence en septembre (en général à la date du forum des Associations) bénéficient de la validité de leur licence depuis le jour de leur adhésion jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

L'accueil d'un licencié extérieur (en tant qu'adhérent au club) est toléré à condition que ce dernier apporte la preuve de sa licence FFCT et qu'il respecte le règlement intérieur du Cyclo Loisirs Evreux. Dans ce cas précis, il pourra s'acquitter de la seule cotisation adhésion club.

➤ SÉCURITÉ

- Un (ou une) responsable « sécurité » est nommé(e) au sein du CODIR (Comité Directeur) et est chargé(e) du respect des règles de sécurité et de ce qui appartient à ce chapitre.
- Le port du casque est vivement recommandé.
- Le port du gilet de sécurité hors agglomération de nuit et de jour lorsque la visibilité est insuffisante est obligatoire
- Avoir sur soi, le matériel de premier dépannage et une pièce d'identité.
- La pratique collective induit un comportement exemplaire de tous, car le non-respect des règles de sécurité engagerait directement la responsabilité de celui qui ne respecte pas les règles. Tout adhérent du CLE doit donc OBLIGATOIREMENT :
- RESPECTER IMPERATIVEMENT LE CODE DE LA ROUTE, l'environnement et tous les usagers de la route
- Adapter son comportement à la pratique en groupe : vigilance à tout instant – pas de mouvement ni de freinage brusque – pas de déboîtement intempestif – garder la trajectoire - informer d'un danger potentiel
- se mettre au service du groupe et des moins aguerris
- En cas d'accident, prendre contact avec le (ou la) responsable sécurité afin d'établir une déclaration d'accident à la fédération, dans les 5 jours ouvrables. Passé ce délai, aucun recours ne sera possible.

➤ INFORMATION – COMMUNICATION

Outre notre site internet consultable à tout moment : <http://cycloloisirsevreux.speedeure.com/>, tous les mois (Juillet et Août étant en général groupés), les licenciés reçoivent, soit par courriel ou, soit par courrier postal le courrier mensuel CLE qui comprend

- une partie « EXPRESSION » regroupant les comptes rendus des différentes actions s'étant déroulées dans le mois, ainsi que le compte rendu, en général mensuel du CODIR et les projets
- une partie « SORTIES » définissant les sorties proposées durant le mois, les horaires de départ ainsi que les lieux de rassemblement.
- Pour info, lorsque vous le pouvez, merci de privilégier la voie « courriel » beaucoup plus simple qui évite des frais de photocopie, de mise sous pli ainsi que les frais postaux.
- Chaque licencié qui a fait une sortie particulière intéressante doit adresser un compte rendu accompagné si possible d'une photo pour parution sur le courrier mensuel suivant.
- Un calendrier regroupant les propositions de sorties homologuées, dans toutes la Région Normandie, est remis à chacun au cours de l'assemblée générale du club qui se déroule chaque année début janvier. Il est également disponible sur le site du CODEP27 (Comité Départemental de Cyclotourisme).
- Tous les ans une plaquette récapitulative de toutes les actions écoulées au cours de l'année est éditée et remise à tous les membres, lors de l'assemblée générale. Elle comprend les propositions de sorties homologuées et sélectionnées par le club,

➤ SORTIES ET ANIMATIONS

- Le CLE organise chaque année au moins un Brevet Grimpeur ainsi qu'un Brevet Fédéral 100 km et un 150 km. La section « Route », propose et organise également un séjour en étoile d'environ une semaine, un voyage itinérant ainsi qu'un ou deux week-ends plus adaptés aux femmes et débutants(es) mais ouverts à tous. Pour la section VTT, des manifestations spécifiques sont également proposées.
- Les sorties proposées sont homologuées et rapportent des points qui servent à obtenir les subventions. En conséquence, il est fortement recommandé à chacun de participer à un plus grand nombre d'entre elles. Y participer c'est faire vivre le club et la représentativité des membres participe activement à sa dynamique.

- Des cartes de pointages sont à la disposition des adhérents auprès du responsable « Route », en ce qui concerne les BCN (Brevet de Cyclotourisme National), BPF (Brevet des Provinces Françaises), Randonnées Permanentes labellisées ou non, Rayons Normands (Bronze, Argent et Or). Ces randonnées et leurs pointages sont un objectif pour les cyclos et permettent de découvrir notre région et notre pays. A user sans modération.
- Au cours de chaque assemblée générale, un challenge d'assiduité récompense les cyclos ayant rapporté le plus grand nombre de points au club.
- Chacun reste libre de pratiquer individuellement ou collectivement le cyclotourisme.

➤ MODALITES DES SORTIES

- Le CLE propose des sorties par groupes de niveaux différents
- La composition des groupes se fait au départ selon le kilométrage choisi et l'allure
- Le départ de chaque groupe se fait avec un léger décalage les plus rapides en 1er
- Partir ensemble et rentrer ensemble doit être la devise du CLE
- Il est fortement recommandé de porter la tenue club lors de la participation aux manifestations, ainsi l'image du club en sera renforcée.
- Avant le départ, bien choisir son groupe
- L'allure du groupe doit être réglée sur le niveau de l'adhérent le moins rapide.
- Toute personne qui décide d'écourter le parcours prévu doit en aviser le groupe.
- Tout adhérent qui réalise une sortie homologuée se doit de transmettre un compte rendu (avec photos s'il y a lieu) pour alimenter la feuille du mois, permettre l'élaboration du rapport d'activités de la prochaine assemblée générale.

Le CYCLO LOISIRS d'EVREUX (CLE) est également ouvert à tous les cyclotouristes équipés d'un VAE permettant ainsi à un plus grand nombre de pratiquer leur sport favori en toute convivialité.

Mais la pratique du VAE comporte des obligations et des interdictions et le pratiquant doit accepter le respect de certains codes :

- Les cycles équipés ne doivent pas dépasser 25 km/h et être conformes à la réglementation en vigueur (norme actuelle NF EN 15164 de juin 2009) ce qui implique l'obligation d'être muni du certificat d'homologation (pouvant être demandé par les forces de l'ordre ou l'assureur en cas d'accident)
- Interdiction de débridage du vélo
- Obligation de respecter la vitesse des groupes fréquentés, de ne pas se tenir en tête du groupe et ne pas lui servir d'entraîneur.
- Un ou des groupes comprenant uniquement des VTT à Assistance Electrique peuvent se former dans le respect de la charte du pratiquant vététiste.
- Tout adhérent se doit de respecter les chartes des pratiquants «route et VTT » qui se trouvent dans le guide Normandie remis à chacun, tous les ans.

➤ EXCLUSION – DEMISSION

- Certaines circonstances peuvent conduire à l'exclusion d'un membre du Cyclo Loisirs Evreux, suivant les modalités de l'Article 8 des statuts du club.
- Un membre n'ayant pas réglé sa cotisation au 28 Février est considéré comme démissionnaire.

➤ DISPOSITIONS DIVERSES

Le (ou la) Président(e) a tout pouvoir pour agir et apporter des solutions rapides à des événements imprévus non codifiés dans le règlement intérieur, dans le respect des statuts.

Le Bureau du Cyclo Loisirs d'Evreux, peut de sa propre initiative ou sur demande de 50% des adhérents réviser le règlement intérieur.

Toute modification du règlement intérieur fera l'objet d'un vote en assemblée générale ordinaire.

Fait à Evreux, le

**Le Président,
Joël Lemoine**

**La Secrétaire,
Annie Roussel**